

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 3 février 2022 fixant les taux de promotion pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts pour l'année 2022

NOR : TREK2202835A

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
Vu l'avis conforme du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget en date du 20 janvier 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2022 dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts relevant des ministères chargés de la transition écologique et de l'agriculture, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 février 2022.

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service de gestion,
S. SCHAHAUPS

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de la gestion des carrières
et de la rémunération,*
L. BELLEGUIC

ANNEXE

CORPS DES INGÉNIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS

GRADES	TAUX APPLICABLES
Ingénieur en chef	20%
Ingénieur général de classe normale	11 %
Ingénieur général de classe exceptionnelle	10 %